

Prix Augustin-Pyramus de Candolle

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Archives des sciences [1948-1980]**

Band (Jahr): **19 (1966)**

Heft 1

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

PRIX AUGUSTIN-PYRAMUS DE CANDOLLE

Un concours est ouvert par la Société de Physique et d'Histoire naturelle de Genève pour la meilleure monographie inédite au 1^{er} mars 1966 d'un genre ou d'une famille de plantes.

Par monographie, on entend le traitement complet du groupe considéré, c'est-à-dire la description des caractères extérieurs (morphologie) et la distribution en système de chacune des unités subordonnées. La présence d'une bibliographie complète, d'une synonymie critique et de clefs, de descriptions des caractères anatomiques, caryologiques et physiologiques (pour autant tout au moins que ces derniers peuvent être utilisés pour distinguer les sous-groupes), la façon dont les Règles internationales de la nomenclature sont appliquées, constitueront aussi des éléments d'appréciation.

On acceptera les traitements partiels: monographie d'une sous-famille, d'une tribu, d'un sous-genre, d'une section, à condition que le groupe soit clairement défini par rapport à ses voisins et distinctement subordonné à l'unité supérieure. Peuvent être acceptés, en outre, le traitement partiel d'un groupe dans lequel tous les échelons subordonnés ne seraient pas étudiés (ex.: réarrangement des genres d'une famille, les espèces étant laissées de côté; réarrangement des espèces d'un genre, les variétés et les formes étant omises).

En revanche, il est expressément stipulé que les énumérations d'espèces (ex.: Plantes rares du Jardin de Genève) ne seront pas admises et que les traitements partiels limités géographiquement (ex.: Cirsien der Schweiz) ne seront pris en considération que si, au même concours, aucune monographie mondiale d'un groupe quelconque n'est présentée. Cette dernière disposition (traitement partiel limité géographiquement) ne s'applique pas aux revisions de groupes qui ne peuvent être étudiés que sur le vivant, celui des champignons charnus par exemple.

Aucune condition de nationalité ou de domicile n'est imposée aux auteurs. Toutefois, les Membres de la Société ne sont pas admis à concourir.

Les manuscrits peuvent être rédigés en latin, français, allemand, anglais ou italien. Ils doivent être envoyés avant le 31 décembre 1967 à M. le Président de la Société de Physique et d'Histoire naturelle, Athénée, Genève.

Le montant du prix est de 1500 francs suisses.

Ce prix ne pourra être partagé. Il pourra être réduit ou n'être pas adjugé, dans le cas où les travaux présentés seraient jugés insuffisants ou ne répondraient pas aux conditions du présent avis.

Le mémoire couronné reste la propriété de son auteur.

Le Président de la Société

Marc VUAGNAT